

RAPPORT ANNUEL

2014 / 2015

1. JUILLET 2014 – 30. JUIN 2015
19. EXERCICE

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2014 / 2015

CULTURE CÉRÉALIÈRE	2
SUISSE	2
EUROPE	6
MARCHÉ MONDIAL	6
STRUCTURES DE LA MEUNERIE	8
SUISSE	8
EUROPE	10
CONDITIONS-CADRES ÉCONOMIQUES	14
SITUATION D'APPROVISIONNEMENT/PROTECTION DES FRONTIÈRES	14
PRIX INDICATIFS	15
POLITIQUE AGRICOLE	15
CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION SELON LA « LOI CHOCOLATIÈRE »	18
LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS	21
COMMERCE EXTÉRIEUR	21
LÉGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES	22
SWISSNESS	24
AFFAIRES INTERNES À LA FMS	28
EFFECTIF DES MEMBRES	28
ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS	28
ORGANES	28
AFFILIATION ET COLLABORATION DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS	30

CULTURE CÉRÉALIÈRE

RÉCOLTE IMPORTANTE DE QUALITÉ SATISFAISANTE, MALGRÉ LA CHALEUR ET LA SÉCHERESSE

Durant l'année sous rapport 2014/2015, les conditions météorologiques ont représenté un défi majeur et un nouveau recul des surfaces emblavées a été enregistré. Cependant, la récolte s'est avérée satisfaisante, voire bonne tant en Suisse que dans le reste du monde.

SUISSE

L'été 2015 a été marqué par une longue période de canicule associée à une sécheresse correspondante. De ce fait, le blé panifiable a été récolté très tôt et sur un laps de temps extrêmement court. Selon de premiers recensements réalisés par swiss granum, les quantités récoltées devraient être suffisantes pour couvrir la demande nationale. En termes de qualité, la récolte est définitivement meilleure qu'en 2014, même si elle n'atteint toujours pas le niveau des années précédentes. Les poids à l'hectolitre sont très élevés. Les temps de chute et les teneurs en protéines sont légèrement supérieurs à la moyenne des cinq dernières années, se situant ainsi proche des valeurs obtenues en 2013 mais toujours loin du niveau de qualité exceptionnel enregistré en 2012. Par ailleurs, il y a d'importantes différences de qualité d'une région à l'autre ainsi que d'une classe de qualité à l'autre ; la récolte est très hétérogène et la qualité moyenne est difficilement définissable. Compte tenu de la présence de grains dits échaudés qui apparaissent en raison de la sécheresse/chaleur, les rendements devraient toutefois être inférieurs aux années normales.

Globalement, sur base des recensements effectués, swiss granum estime à 439981 tonnes (situation en octobre 2015) la quantité de blé tendre propre à

la panification. En y ajoutant l'orge et l'épeautre, on obtient une quantité de céréales propres à la panification issue de la récolte 2015 qui s'élève à environ 465085 tonnes. En tenant compte du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) qui s'élève à 70000 tonnes et des quelque 10000 tonnes de céréales en provenance des zones franches, ce tonnage sera plus que suffisant pour couvrir la demande nationale de près de 480000 tonnes. De ce fait, la Fédération Suisse des Producteurs de Céréales a lancé deux actions de déclassement de 40000 tonnes au total en septembre et octobre 2015.

Ces trois dernières années, la surface semée en céréales panifiables oscillait constamment entre 82100 et 82700 hectares. Pour l'année 2015, swiss granum (situation fin septembre 2015) s'attend à un recul de la surface cultivée à 81518 hectares.

Du côté des céréales fourragères, les estimations de swiss granum indiquent également une diminution. La surface cultivée, soit 60682 hectares, devrait également continuer à reculer.

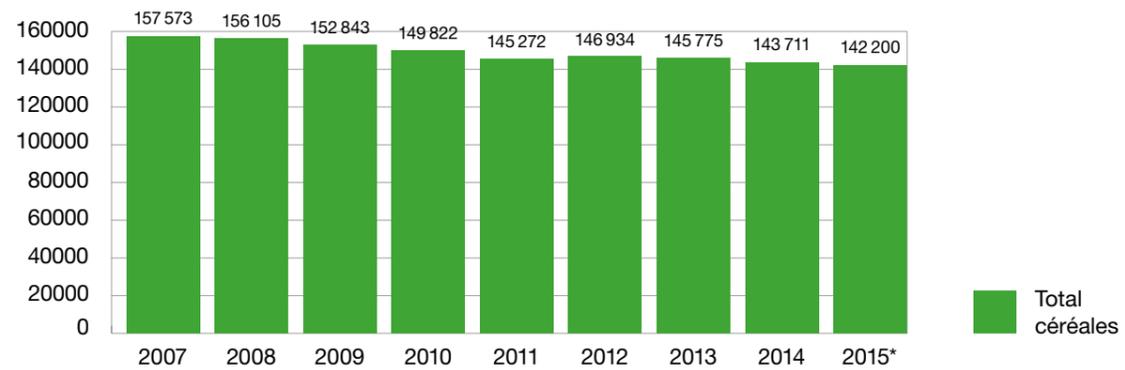
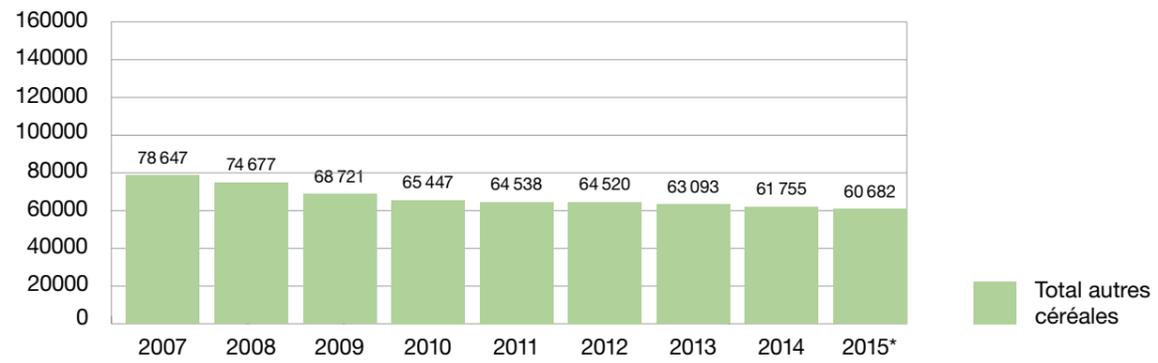
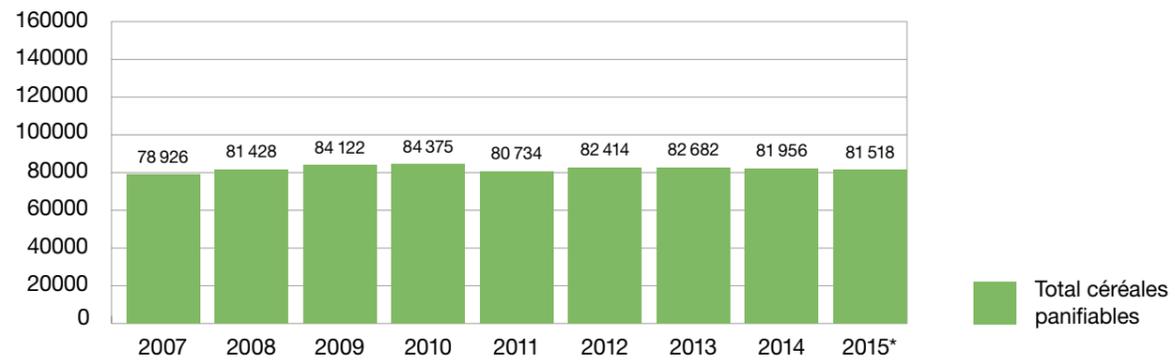
Globalement, pour la surface totale emblavée en céréales, la tendance à la baisse enregistrée ces dix dernières années devrait donc se poursuivre, avec à nouveau un recul estimé à quelque 1000 hectares.

QUANTITÉS PRODUITES/RÉCOLTÉES (EN TONNES)

	2011	2012	2013	2014	2015*
Blé Top	164285	179348	181127	156106	178010
Blé I	167400	155356	158021	159829	173502
Blé II	63042	48770	45014	39623	81806
Blé III	4774	2360	1481	2023	1538
Blé bisquits	6228	7473	6672	4873	5125
Blé tendre	405729	393307	392315	362454	439981
Seigle	8086	7699	8889	3179	11579
Epeautre	17408	12550	11230	12947	12947
Autres céréales panifiables	656	708	895	445	578
TOTAL CÉRÉALES PANIFIABLES	431879	414264	413329	379025	465085
Céréales panifiables (impropres à la panification)	47831	37890	6173	107797	1193
Blé fourrager	68391	55217	51976	59089	53666
Orge	179355	179825	160656	196951	191413
Triticale	60352	53432	48847	48968	47146
Avoine	7678	7824	6863	7773	7324
Maïs grain	151290	146505	123916	138474	113993
Méteil de céréales fourragères	1010	967	812	1167	996
TOTAL CÉRÉALES FOURRAGÈRES	515907	481660	399243	560219	415731
Semences de céréales panifiables	16150	17113	17011	16664	16664
Semences de céréales fourragères	8440	8641	8353	7637	7637
TOTAL SEMENCES	24590	25754	25364	24301	24301
TOTAL CÉRÉALES	972376	921678	837936	963545	905117

* provisoirement

SUPERFICIE CULTIVÉE EN CÉRÉALES, EN HA (SUISSE)



*provisoirement, état en septembre 2015



EUROPE

Pour l'Europe, la Commission UE prévoit une récolte de blé tendre de 140,7 millions de tonnes en 2015 (situation fin août 2015), ce qui correspondrait à un recul de 5,4 % ou 8,1 millions de tonnes par rapport à la récolte record de 2014. Néanmoins, la récolte de blé tendre 2015 resterait toujours la deuxième récolte la plus importante enregistrée jusqu'ici en Europe et elle dépasserait donc aussi la très bonne récolte engrangée en 2008 (159,4 millions de tonnes).

En Allemagne, le Ministère fédéral de l'alimentation et de l'agriculture prévoit une récolte de blé de 26,4 millions de tonnes. Il s'agit d'une diminution de 5 % par rapport aux rendements importants de l'année dernière, mais la qualité de la récolte est toutefois meilleure qu'en 2014. En raison des conditions météorologiques différentes d'une région à l'autre en 2015, les rendements sont nettement meilleurs dans le Nord de l'Allemagne que dans le Sud du pays.

MARCHÉ MONDIAL

Dans son rapport du mois d'août 2015, le « International Grains Council (IGC) » s'attend à une récolte mondiale de blé pour la campagne 2014/2015 d'un total de 720 millions de tonnes. Ce tonnage dépasserait donc de 7 millions de tonnes la bonne récolte enregistrée en 2013/2014. Par rapport à la récolte engrangée durant la campagne 2012/2013 ceci correspondrait même à une augmentation de près de 65 millions de tonnes.

Dans ses rapports, le « International Grains Council » établit également une comparaison entre les estimations de récolte d'une part et les prévisions pour la consommation mondiale de blé d'autre part. Pour la campagne en cours, l'IGC table sur une consommation de blé de l'ordre de 707 millions de tonnes. Les besoins devraient donc aisément pouvoir être couverts au moyen de la production. Alors que durant les années 2011 à 2013 la production mondiale de blé n'avait pas suffi pour couvrir la consommation totale, selon les estimations de l'IGC, cette année la production de blé devrait pour la troisième fois consécutive dépasser la demande et les stocks mondiaux de blé augmenteraient une nouvelle fois d'environ 14 millions de tonnes à un total de 202 millions de tonnes.

**« LA PRODUCTION
DEVRAIT PERMETTRE DE
COUVRIR LA DEMANDE
MONDIALE. »**



STRUCTURES DE LA MEUNERIE

MODIFICATIONS STRUCTURELLES VERS DE GRANDS MOULINS

La structure ainsi que la composition des moulins ont constamment changé ces dix dernières années où les petits moulins ont cédé la place à de grandes entreprises maintenant prédominantes.

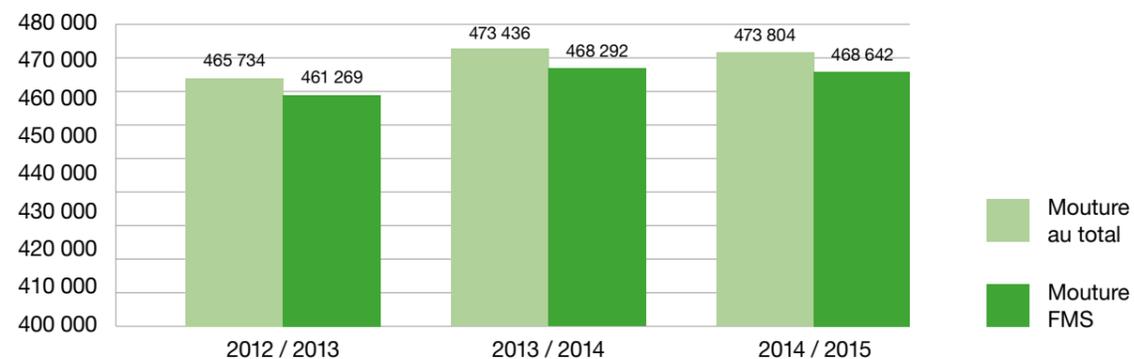
SUISSE

Au cours de la campagne céréalière 2014/2015, au total 473 804 tonnes de céréales panifiables ont été moulues en Suisse, dont 468 642 tonnes par les Membres de la Fédération des Meuniers Suisses (FMS), qui représente un degré d'organisation de près de 99 % par rapport à la quantité totale de céréales moulues en Suisse.

Sur un total de 473 804 tonnes de céréales moulues à des fins d'utilisation en alimentation humaine, 386 474 tonnes provenaient du marché indigène et 87 330 tonnes de l'étranger ; la production totale de farine s'élevait à 372 677 tonnes. Au cours de la campagne céréalière 2014/2015, le produit phare était à nouveau la farine blanche avec une part de 56,7 %, suivie par la farine bise à raison de 25,9 %.

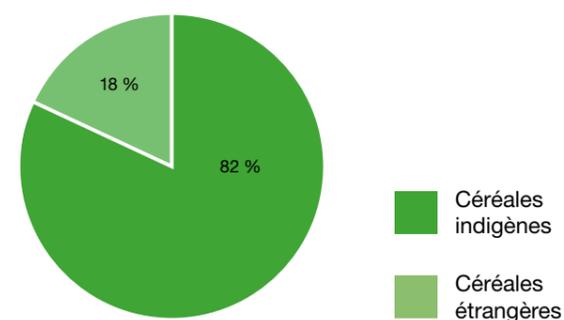
La structure des exploitations meunières a considérablement changé ces dix dernières années. Alors qu'en 2004/2005, on comptait encore 75 moulins en Suisse, en 2014/2015 on n'en compte plus que 51. Ce qui frappe, c'est que plus de 87 % des céréales sont moulues par les sept plus grands moulins. Les 17 moulins qui transforment moins de 500 tonnes de céréales par an sont de petites entreprises non prises en compte dans les statistiques de l'UE relatives au secteur de la meunerie.

EVOLUTION AU NIVEAU DE LA MOUTURE / QUOTE-PART FMS EN TONNES (SUISSE)

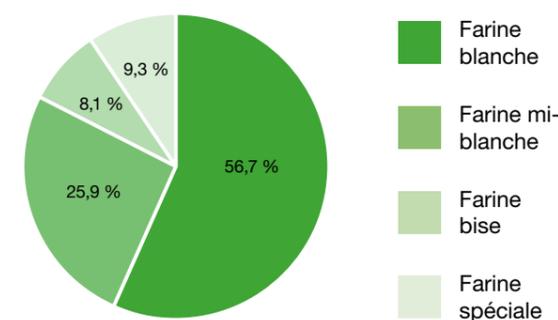


MOUTURE ET DÉBIT BLÉ TENDRE (SUISSE)

MOUTURE POUR L'ALIMENTATION HUMAINE 2014/2015



SORTIES DE PRODUITS DE LA MOUTURE 2014/2015



NOMBRE DES ENTREPRISES DE MEUNERIE ET MOUTURES D'APRÈS LES CATÉGORIES DE VOLUME

CATÉGORIES CÉRÉALES EN T	NOMBRE D'ENTREPRISES DE MEUNERIE		CÉRÉALES MOULUES EN T		QUOTE-PART / CATÉGORIE	
	2004/05	2014/15	2004/05	2014/15	2004/05	2014/15
- 500	28	17	6812	3854	1,5	0,8
501 - 1 000	10	7	7 449	4 590	1,6	1,0
1 001 - 2 000	10	8	13 549	11 964	3,0	2,5
2 001 - 3 000	5	6	11 986	14 365	2,6	3,0
3 001 - 4 000	5	2	17 397	7 085	3,8	1,5
4 001 - 5 000	4	3	17 807	13 173	3,9	2,8
5 001 - 6 000	2	0	10 844	0	2,4	0,0
6 001 - 7 000	0	1	0	6 042	0,0	1,3
7 001 - 10 000	2	0	17 869	0	3,9	0,0
10 001 - 12 000	3	0	34 191	0	7,4	0,0
12 001 - 30 000	2	3	40 918	60 923	8,9	12,9
30 001 -	4	4	280 244	351 808	61,0	74,3
	75	51	459 066	473 804	100,0	100,0

EUROPE

En procédant à une comparaison identique pour l'Europe en partant des derniers chiffres disponibles de 2013, on observe une évolution comparable à celle de la Suisse pour les pays qui avaient déjà communiqué des chiffres pour l'année 2002/2003. Sur un total de 2681 moulins recensés en 2002/2003 dans ces pays, il n'y en avait plus que 1856 moulins en 2012/2013, soit une diminution de plus de 30 %.

Pour la campagne 2012/2013, les moulins européens ont totalisé une production de 56017568 tonnes de farine. L'Allemagne arrive en première position avec 6349256 tonnes, suivie par la France avec 4445215 tonnes et la Grande-Bretagne avec 4100000 tonnes. Il est intéressant de souligner qu'en Grande-Bretagne seuls 51 moulins réalisent cette production, alors qu'en France 459 moulins, donc environ neuf fois plus, produisent un tonnage total légèrement supérieur. Avec ses 252 moulins, l'Allemagne – le pays avec la production la plus importante – présente elle aussi une structure bien plus fragmentée que la Grande-Bretagne.

**MOULINS EN EUROPE**

PAYS	TOTAL	
	2002/03	2012/13
Allemagne*	348	252
Autriche	179	133
Belgique		35
Bulgarie		126
Croatie		58
Danemark		5
Espagne	219	120
Estonie		2
Finlande	22	5
France	523	459
Grande-Bretagne	68	51
Grèce		120
Hongrie	123	56
Italie	332	243
Lituanie	21	4
Luxembourg		2
Pays-Bas	29	7
Pologne	700	435
Portugal		21
République tchèque	54	44
Roumanie		300
Slovénie		7
Suède	10	10
Suisse**	53	37
TOTAL (BASE = ÉTATS CONSULTÉS EN 2002/2003)	2681	1856
TOTAL ENTIER 2012/13		2532

* Moulins +5000 t/an resp. -5000 t/an, à partir de 500 t/an // ** à partir de 500 t/an



CONDITIONS-CADRES ÉCONOMIQUES

LA BASE POUR L'ÉVOLUTION FUTURE

Au cours de l'année sous rapport, l'évolution des dernières années a une nouvelle fois montré que le développement de bonnes conditions-cadres était indispensable pour l'ensemble de la chaîne de valeur ajoutée « Céréales panifiables, farine et produits de boulangerie ».

Pour le secteur suisse de la meunerie – en sa qualité de premier acquéreur de matières premières agricoles et d'industrie transformatrice du premier échelon – les conditions-cadres de politique intérieure, de politique agricole et de politique de protection des frontières sont d'une grande importance. Cependant, les conditions-cadres déterminantes pour la meunerie peuvent aussi être influencées par des facteurs liés à la politique extérieure, comme un éventuel accord de libre-échange avec l'Union Européenne dans le domaine agroalimentaire, une conclusion des négociations pour le développement au niveau de l'OMC ou encore la conclusion d'un accord de libre-échange entre l'UE et les Etats-Unis (TTIP).

SITUATION D'APPROVISIONNEMENT / PROTECTION DES FRONTIÈRES

Au cours de l'année céréalière 2015/2014, la FMS avait exigé une augmentation du contingent tarifaire d'importation pour les céréales panifiables, mais en vain. Dans le dernier Rapport annuel, il avait été précisé que, même si la demande de la FMS en faveur d'une augmentation du contingent tarifaire n'avait pas abouti, elle avait permis de bien préparer le terrain à de futures demandes du même type. Il était important de mener des discussions d'une telle envergure sur la thématique de l'approvisionnement en impliquant tous les acteurs concernés et, du côté de l'interprofession swiss granum, il

« LA QUALITÉ DE LA RÉCOLTE 2014 A AFFECTÉ L'APPROVISIONNEMENT DU MARCHÉ INDIGÈNE. »

était indispensable que des mesures soient prises en vue d'une meilleure fiabilité des quantités de récolte déclarées.

Durant l'année sous rapport, on a pu profiter de ces travaux préparatoires en ce sens que – bien que publiées plus tardivement – les données chiffrées de swiss granum étaient mieux préparées. Compte tenu de l'importante germination sur pied lors de la récolte 2014, d'un point de vue purement quantitatif, swiss granum s'attendait à un sous-approvisionnement en céréales panifiables de l'ordre de 10000 tonnes pour l'année sous rapport. Dans ses calculs, la FMS a également pris en compte les aspects qualitatifs : selon les régions, la germination sur pied variait entre 20 et plus de 40 % et les teneurs en protéines étaient basses aussi. Au sein de la branche, on a même dit que des lots avec des temps de chute entre 180 et 220s auraient été mélangés à des lots de meilleure qualité pour pouvoir les écouler. Ce type de mélanges a conduit à des valeurs d'amylogramme insuffisantes des lots correspondants, ce qui a eu un impact négatif sur la qualité boulangère de la farine. Motivée par ces réflexions, tant en termes de quantité mais aussi – et surtout – de qualité, ayant nécessité l'incorporation de blé d'origine étrangère à forte teneur en protéines, la FMS a adressé une requête à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) en date du 26 septembre 2014 pour réclamer une augmentation du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) de 45000 tonnes à nouvellement 115000 tonnes.

Cette demande isolée de la FMS – qui avait dû être introduite avant la réunion correspondante de la branche pour des raisons de délai – a fait l'objet de vives discussions au niveau des Commissions compétentes de swiss granum. En tant que solution de compromis, il a été décidé de commencer par demander

« LA MÉNACE D'UNE PÉNURIE AU COURS DE L'ANNÉE SOUS RAPPORT A PU ÊTRE ÉVITÉE DE JUSTESSE. »

une augmentation du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) de 10000 tonnes, de réévaluer la situation au printemps 2015 et d'exiger éventuellement à ce moment-là une nouvelle augmentation du contingent au nom de la branche.

Comme la décision de l'Administration se faisait attendre et que, début 2015, il était très vite apparu qu'une augmentation du contingent tarifaire de 10000 tonnes serait insuffisante pour garantir un approvisionnement correct du marché indigène en céréales, swiss granum a décidé, au sein de sa Commission « Marché – Qualité Céréales », de demander une augmentation de 20000 tonnes au total. Cette requête a finalement été approuvée par le Conseil fédéral le 20 mai 2015 dans le cadre du train d'ordonnances agricoles du printemps 2015. Cette augmentation du contingent combinée à une récolte 2015 qui s'annonçait bonne ont fait que la pénurie attendue pour l'année sous rapport a pu être évitée.

PRIX INDICATIFS

Les négociations relatives aux prix indicatifs ont lieu au sein de swiss granum conformément aux termes de la Loi sur l'agriculture. Alors qu'il s'était déjà avéré impossible de fixer et de publier des prix indicatifs communs au cours des dernières années, les

partenaires du marché se sont mis d'accord sur le maintien des prix indicatifs de l'année antérieure pour la nouvelle récolte 2015. Cette décision de ne pas toucher aux prix indicatifs pour le moment était surtout liée aux grandes incertitudes actuelles rencontrées en relation avec la situation économique globale (la

flambée du franc, la crise grecque, l'embargo russe, etc.). Les prix indicatifs pour la récolte 2015 restent donc inchangés :

Blé Top :	CHF 52.–
Blé I :	CHF 50.–
Blé II :	CHF 49.–
Blé III :	CHF 45.–
Blé biscuit :	CHF 49.–
Seigle :	CHF 40.–
Epeautre :	CHF 56.–

POLITIQUE AGRICOLE

Le 29 octobre 2014, le Conseil fédéral a pris la décision de reconduire telle quelle la Politique agricole 2014–2017 pour la période 2018–2021 et de ne proposer aucune adaptation législative. Cependant, selon le Conseil fédéral, les mesures en vigueur doivent être consolidées et optimisées par voie d'ordonnances.

En novembre 2014, l'Office fédéral de l'agriculture a dressé un premier bilan de la nouvelle Politique agricole. L'OFAG a souligné que la mise en œuvre avait eu lieu à un moment où la situation du marché se présentait sous un jour favorable. Globalement, les revenus des paysans auraient augmenté en 2014, note l'OFAG, et l'ambiance serait positive. De l'avis du Directeur de l'OFAG, Bernard Lehmann, les exploitations agricoles se seraient rapidement adaptées à la nouvelle Politique agricole. L'intérêt soutenu pour les nouveaux systèmes de paiements directs en témoignerait notamment. La production de lait et de viande basée sur les herbages, via laquelle la Confédération souhaite réduire l'utilisation d'aliments concentrés au profit des fourrages verts, serait particulièrement appréciée.

L'évaluation de l'OFAG a suscité l'incompréhension auprès de la majeure partie des organisations des paysans. L'inconvénient d'une meilleure exploitation des nouveaux programmes de paiements directs serait qu'on dispose de moins de moyens pour les paiements transitoires. De nombreuses exploitations s'en

« DE NOMBREUSES EXPLOITATIONS S'EN SORTENT MOINS BIEN AVEC LA NOUVELLE POLITIQUE AGRICOLE. »

sortiraient nettement moins bien avec la nouvelle Politique agricole qu'avec l'ancienne. Les principaux gagnants du système sont les grandes exploitations avec des alpages en montagne qui sont bien mieux loties qu'auparavant. Dans l'ensemble, la PA 2014–2017 serait un obstacle pour l'agriculture productrice. Les exploitations prometteuses, modernes, axées sur la production ressortiraient finalement perdantes.

A des fins de peaufinage de la Politique agricole par voie d'ordonnances, un train d'ordonnances agricoles du printemps et un train d'ordonnances agricoles d'automne ont également été mis en consultation au cours de l'année sous rapport. La FMS a pris position sur les deux trains. Pour le train d'ordonnances du printemps, l'augmentation du contingent tarifaire n°27 (céréales panifiables) était évidemment au premier plan. En revanche, dans le train d'ordonnances d'automne 2015, l'objectif principal était l'insertion des sous-produits de la meunerie dans la liste des ingrédients autorisés pour les fourrages de base pour la production de lait et de viande basée sur les herbages. Ce nouveau programme lancé dans le cadre de la PA 2014–2017 bénéficie d'un grand succès. Alors que – malgré une intervention correspondante de la FMS – les sous-produits de la meunerie n'ont pas été autorisés en tant que fourrages de base lors du lancement du programme, la très forte utilisation du programme de fourrages de base pour la production de lait et de viande basée

sur les herbages a conduit à des problèmes d'écoulement sur le marché des sous-produits de la meunerie. La raison pour laquelle d'autres sous-produits issus de la production de denrées alimentaires – comme les pulpes de betteraves sucrières ou les résidus de la transformation des fruits et des légumes – ont été ajoutés à la liste des fourrages de base et non les sous-produits de la meunerie est tout sauf apparente. A des fins de durabilité, l'affouragement de sous-produits de la meunerie permettrait de boucler des circuits et d'éviter du Food Waste. Les sous-produits de la meunerie seraient ainsi maintenus dans le circuit.



Outre l'augmentation du contingent tarifaire n°27, la FMS est également intervenue auprès du Conseil fédéral – en collaboration avec l'USP, IP Suisse et Bio Suisse – en faveur d'une augmentation des taux hors contingent tarifaire pour les céréales. Compte tenu de la brusque envolée du franc suisse par rapport à l'euro, même le droit de douane maximal de CHF 25.– (droit de douane de CHF 18.– plus CHF 5.– pour la contribution au fonds de garantie), ne permet plus d'atteindre le prix de référence de CHF 53.– par 100 kg prévu dans l'Ordonnance sur les importations agricoles. En cas de parité d'échange entre le franc et l'euro, le prix de référence de CHF 48.– par 100 kg pour des céréales importées et dédouanées de la classe de qualité Top se situait plus de 10 % en deçà du prix de référence. Actuellement, le prix de référence n'est donc plus atteint non plus.

Dans le cadre du train d'ordonnance d'automne 2014, le Conseil fédéral avait d'ailleurs déjà revu à la baisse le taux hors contingent tarifaire pour les céréales panifiables le ramenant à CHF 40.–, malgré la position commune de la branche. Ceci a déjà nuit à la culture de céréales panifiables en Suisse et l'envolée du franc suisse a renforcé cet effet.

CONTRIBUTIONS À L'EXPORTATION SELON LA « LOI CHOCOLATIÈRE »

Au nom de la Loi chocolatière, bien plus de 40000 tonnes de céréales acquises au prix national sont exportées chaque année sous forme de produits transformés. Ceci correspond à environ 10 % de la production indigène de céréales panifiables et à plus de 54000 tonnes de farine. La « Loi chocolatière » a donc un rôle central à jouer dans la préservation de la culture céréalière en Suisse.

Année de contribution 2014

Pour l'année de contribution 2014, à l'instar des années précédentes, la Confédération a prévu un montant de CHF 70 millions dans le cadre du budget pour les contributions à l'exportation selon la Loi chocolatière. Selon l'OMC, un montant de CHF 114,9 millions serait possible. Cependant, depuis des années, cette enveloppe financière n'est pas épuisée et les efforts entrepris par la branche en vue d'obtenir une augmentation du budget n'ont pas abouti en 2014.

« LA LOI CHOCOLATIÈRE JOUE UN RÔLE CENTRAL DANS LA PRÉSERVATION DE LA CULTURE CÉRÉALIÈRE SUISSE. »

En raison de la pénurie de moyens financiers, on a appliqué d'importants coefficients de réduction en automne 2014, allant jusqu'à 35 % pour les céréales. Néanmoins, les caisses de la Loi chocolatière étaient quant même vides vers la mi-novembre 2014 et il manquait environ CHF 1,1 millions rien que pour les produits céréaliers en novembre 2014. Au total, le réel besoin financier dans le cadre de la Loi chocolatière 2014 s'est chiffré à CHF 82 millions. Sur les CHF 12 millions manquants, plus de CHF 4 millions concernaient le secteur des céréales en raison de l'attribution fixe des moyens selon les besoins de l'année antérieure.

Dans le courant de l'année 2014, le secteur des céréales avait réussi à se mettre d'accord sur une solution professionnelle de la branche avec les acheteurs du deuxième échelon de transformation.



En vertu de ce compromis, les moulins fournisseurs et la FSPC s'engageaient à verser conjointement des paiements compensatoires pour combler les lacunes dues à la réduction des moyens financiers de la Confédération jusqu'à 97,5 % de la réelle différence de prix (indépendamment d'un éventuel plafond). Les paiements correspondants sont assurés par les moulins fournisseurs et la Fédération Suisse des Producteurs de Céréales (FSPC). L'octroi des contributions supplémentaires aux exportateurs est géré par la FMS. De cette façon, au cours de l'année « Loi chocolatière » 2014, le secteur céréalier a versé un montant d'environ CHF 4 millions sous forme de paiements compensatoires aux acteurs du deuxième échelon de transformation pour éviter le trafic de perfectionnement actif.

Année de contribution 2015

Le budget pour l'année de contribution 2015 prévoyait de nouveau CHF 70 millions pour la Loi chocolatière. Dans le cadre des discussions budgétaires, Madame la Conseillère fédérale, Eveline Widmer-Schlumpf, avait promis de viser une compensation à 85 % de la différence de prix pour les matières premières. Les 15 % restants devaient être couverts par le secteur. Elle avait également annoncé soutenir d'éventuelles augmentations du crédit s'il devait s'avérer que les 85 % ne pouvaient être couverts par le budget de CHF 70 millions.

En raison de l'envolée du franc suisse et de la crise internationale sur le marché laitier, il s'est assez rapidement avéré que ce montant ne sera jamais suffisant pour subvenir aux besoins de l'industrie exportatrice. En avril 2015, le Conseil fédéral a demandé au Parlement, compte tenu de l'évolution des prix des matières premières à l'échelle nationale et internationale et du taux de change, d'augmenter le budget pour la Loi chocolatière de CHF 20 millions. Cette augmentation permettrait de compenser près de 80 % de la différence de prix.

Bien que les simulations de la branche indiquaient un besoin de près de CHF 134 millions, la Conseillère soutenait une augmentation de « seulement » CHF 25,6 millions. Ces moyens devaient au moins permettre de compenser les 85 % des besoins calculés par l'administration, tel qu'annoncé par la Conseillère fédérale lors de la session d'hiver, même si ce montant déterminé par l'administration était de plus de CHF 20 millions inférieur à la simulation de la branche. Le Parlement a suivi les demandes de la branche et a augmenté le crédit Loi chocolatière à CHF 95,6 millions. Quelques jours après cette augmentation, l'administration s'est manifestée en indiquant que sur base de récents calculs, ce montant ne serait finalement pas suffisant pour compenser 85 % du découvert. Dès lors, dès juillet, les fonds attribués au secteur laitier ont été fortement réduits, malgré une augmentation budgétaire de 35 % décidée peu avant, ce qui a suscité l'incompréhension de la branche. En raison de l'attribution fixe des moyens, la situation était cependant meilleure pour le secteur céréalier qui s'est vu accorder dès le mois de juillet la compensation intégrale de la différence de prix pour les livraisons sur le marché mondial voire la compensation jusqu'au plafond autorisé pour les exportations dans l'UE.

Cette situation, qui à première vue semble positive pour le secteur céréalier, connaîtra l'année prochaine un revirement de situation. En 2016, les moyens financiers dans le cadre de la Loi chocolatière seront attribués en fonction des besoins réels de 2015. Les besoins étaient particulièrement élevés dans le secteur laitier en raison de la crise sur les marchés internationaux, ce qui aura pour conséquence un déplacement évident de l'attribution des moyens au désavantage du secteur céréalier. L'allègement ne sera donc que de courte durée.

LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS

Le 3 septembre 2014, le Conseil fédéral a publié un message concernant la révision totale de la Loi fédérale sur l'approvisionnement du pays. A l'époque, la FMS avait très activement participé à la consultation et globalement accueilli la révision totale. Ce qui avait surtout été débattu à l'époque, c'était la nécessité d'inclure une disposition claire dans la loi stipulant que pour le cas où les contributions au fonds de garantie ne permettaient pas de couvrir les coûts des entreposeurs, la Confédération devait subsidiairement couvrir ces frais. Dans le message, ce passage avait été formulé de manière plus stricte que dans les documents de consultation mais n'avait toujours pas la forme d'une obligation inconditionnelle. Concrètement, il est à noter que la Confédération supporte « intégralement ou partiellement » ces coûts non couverts.

« LA FMS SE FÉLICITE DE LA NOUVELLE LOI SUR L'APPROVISIONNEMENT DU PAYS. »

Tout comme les autres partenaires du secteur, la FMS avait exigé que le secteur des denrées alimentaires soit exempté de la taxe perçue auprès du premier vendeur ou qu'on y renonce totalement. Le message stipule que la taxe perçue auprès du premier à mettre un produit sur le marché est déjà prévue aujourd'hui dans d'autres secteurs et qu'il est donc impossible de la supprimer de la loi. Il a cependant été indiqué que l'économie agricole et des denrées alimentaires s'était clairement positionnée contre cette redevance et qu'avec la régle-

mentation présentée on « conserve ce régime dual, qui fonctionne sans trop de problèmes et qui permet à chaque branche d'adopter la solution qui lui convient ».

Pour un point qui intéresse tout particulièrement la FMS, une dérogation au message a été décidée dans le cadre des délibérations parlementaires encore en cours. Ainsi, le Conseil des Etats souhaite introduire la réglementation suivante concernant la baisse des prélèvements à la frontière : « Si le montant maximum des contributions au fonds de garantie doit être abaissé en raison des accords internationaux ou des réglementations en vigueur du marché, la baisse est opérée d'abord au niveau des droits de douane puis, ensuite seulement, au niveau des contributions au fonds de garantie ». Cette dérogation répond à une exigence de la FMS.

COMMERCE EXTÉRIEUR

Concernant l'évolution du cycle de Doha de l'OMC – rien à signaler pour l'année sous rapport. Les décisions prises en décembre 2013 à Bali concernant les allègements commerciaux et le soutien au commerce des pays en voie de développement

ont été bloquées par le refus de l'Inde de les ratifier. Vers la fin de l'année 2014, il y a eu un rapprochement entre les États-Unis et l'Inde et il a été annoncé qu'un compromis avait été trouvé permettant de poursuivre les développements au niveau de l'OMC. Quant à savoir s'il sera possible de parvenir à une conclusion en décembre 2015 à Nairobi sur cette base, la question reste ouverte aujourd'hui.

Il n'y a pas eu de résultats concrets non plus au niveau des négociations poursuivies en 2014 entre l'UE et les États-Unis sur un accord de libre-échange

transatlantique (TTIP). Un libre-échange entre ces deux partenaires commerciaux principaux pour la Suisse pourrait – en fonction de sa forme – avoir d'importantes répercussions sur l'économie suisse. A ce jour, la question de savoir si et quand il y aura conclusion d'un tel accord reste ouverte.

La Suisse dispose pour l'heure d'un réseau de 30 accords de libre-échange. Pour neuf autres, les négociations sont encore en cours (Thaïlande, Algérie, Inde, Philippines, Indonésie, Union douanière Russie-Biélorussie-Kazakhstan, Géorgie, Malaisie et Vietnam).

« LA SUISSE A CONCLU TRENTE ACCORDS BILATÉRAUX. »

Pour les accords de libre-échange pertinents pour la FMS, l'année sous rapport n'a apporté rien de neuf. L'accord de libre-échange avec l'Union Européenne dans le domaine agroalimentaire reste bloqué tant que les questions institutionnelles ne pourront pas être résolues avec l'UE. Il reste également à voir comment la mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse se répercutera sur les accords bilatéraux existants.

Une attention toute particulière a été portée à l'accord de libre-échange entre la Suisse et la Chine entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014. Jusqu'ici, en raison d'entraves non tarifaires, les firmes semblent ne pas avoir pu en profiter comme elles l'auraient souhaité. La situation est similaire en ce qui concerne l'accord de libre-échange avec les pays du Conseil de Coopération du Golfe CCG entré en vigueur au milieu de l'année 2014. Alors que les pays du Conseil

de Coopération du Golfe n'avaient tout simplement pas appliqué cet accord, il a été confirmé au milieu de l'année 2015 que sa mise en œuvre allait désormais se faire.

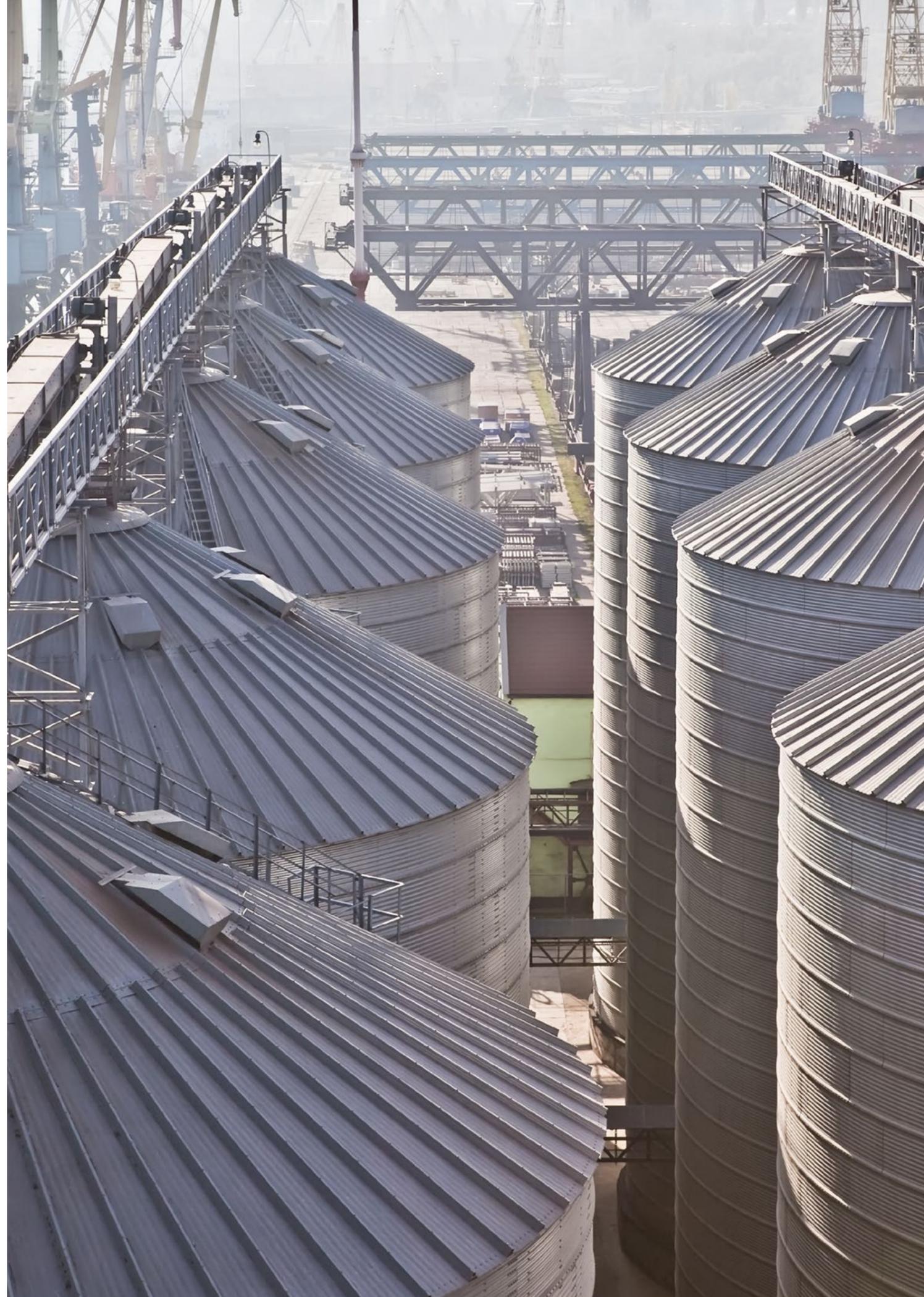
LÉGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Lors de sa session d'été 2014, le Parlement a adopté la nouvelle loi sur les denrées alimentaires. Cette loi vise à harmoniser, d'un point de vue structurel, le droit suisse avec le droit européen sur les denrées alimentaires. L'objectif est de réduire davantage les entraves commerciales et de permettre la

libre circulation de denrées alimentaires entre l'UE et la Suisse. Un des points très controversés jusqu'à la fin concernait la déclaration d'origine des matières premières. Cette question est particulièrement importante au niveau de la farine, puisqu'en fonction de la qualité de

la récolte suisse, des parts différentes de céréales étrangères doivent être ajoutées pour atteindre une qualité stable de la farine voire répondre aux spécifications selon les exigences des clients. Pour les produits transformés, une obligation de déclaration trop précise impliquerait une indication détaillée de l'ingrédient farine en fonction de la région d'origine ou pire encore des véritables pays d'origine, ce qui ne serait guère réalisable dans la pratique. Le Parlement s'est finalement mis d'accord sur une formulation avec le terme « peut » et a donc relégué la question au Conseil fédéral.

Vers la fin de l'année sous rapport, le train d'ordonnances de plus de 2000 pages portant sur la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires a fait l'objet d'une consultation. Le train d'ordonnances est aussi volumineux du fait que toutes les ordonnances relatives à la loi sur les den-



rées alimentaires ont été restructurées et adaptées au système UE, ce qui avait été clairement exigé et soutenu par le secteur des denrées alimentaires. En y regardant de plus près, on constate que les 28 ordonnances existantes sont remaniées en 27 nouvelles ordonnances, ce qui veut dire qu'on en a perdu une. Dans l'ensemble, les adaptations sont judicieuses, même si, concernant la déclaration d'origine des matières premières, la solution choisie est bien trop compliquée. Selon l'état actuel des discussions, elle devrait toutefois encore être adaptée.

« LA LEGISLATION SUR LES DENRÉES ALIMENTAIRES EST ADAPTÉE EN VUE DE SIMPLIFIER LE COMMERCE. »

SWISSNESS

Après que ledit paquet Swissness a été adopté au niveau des Chambres fédérales, l'Administration a procédé au cours de l'année sous rapport à une consultation portant sur les ordonnances d'exécution. Dans ce contexte, l'OFAG a créé le projet d'Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires.

Le secteur des denrées alimentaires avait déjà lourdement critiqué la législation Swissness. Les propositions d'ordonnances étaient une véritable surenchère bureaucratique. Il était impossible pour les fabricants de denrées alimentaires de mettre tel quel en pratique le projet d'Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires. Ainsi, lors de l'utilisation de matières premières composées, ils auraient par

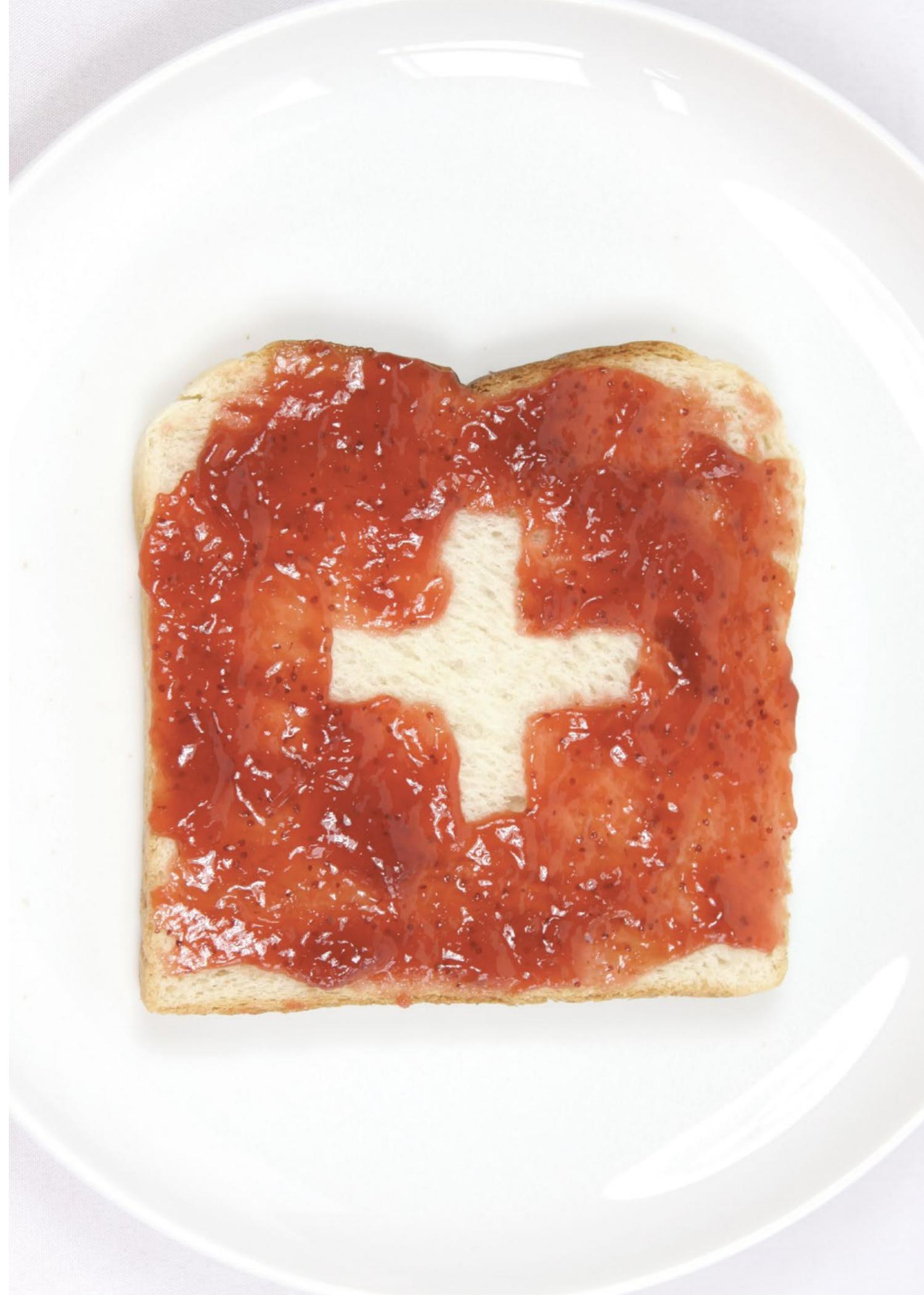
exemple à chaque fois et impérativement dû les recalculer et détailler tout jusque dans le moindre petit détail pour les différents composants. Ne citons que la situation de la farine en tant qu'ingrédient avec des parts de céréales étrangères ajoutées pouvant varier chaque année.

Les ordonnances finales adoptées par le Conseil fédéral début septembre 2015 sur la mise en œuvre du projet Swissness représentent un allègement pour de nombreux points critiqués par les transformateurs. Ainsi, des ingrédients composés basés

sur des composants de provenance diverses, mais remplissant globalement les exigences Swissness, peuvent être globalisés à 80 %. En outre, la déclaration détaillée sur base volontaire de l'ingrédient composé reste possible, si plus intéressante pour le transformateur. Un autre point exigé par les transformateurs

était l'inclusion d'une clause de bagatelle selon laquelle des ingrédients négligeables de par leur poids et non déterminants pour le produit final, ne doivent pas être pris en compte dans le calcul. Ce point a également été ajouté.

« LES ORDONNANCES SWISSNESS APPORTENT UN ALLÈGEMENT POUR DE NOMBREUX POINTS. »





AFFAIRES INTERNES À LA FMS

PRIORITÉS ET ACTUALITÉS CONCERNANT LA FÉDÉRATION

Au cours de l'année sous rapport, la Fédération a concentré ses activités sur la situation difficile de récolte et la défense des intérêts de ses Membres.

EFFECTIF DES MEMBRES

Au cours de la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, cinq membres (GVS agro, T. + M. Häusermann Mühle Seengen, Leibundgut AG, Moulins de Tavannes et Johann Zellweger) ont quitté la Fédération.

Par rapport à la quantité de céréales transformées en Suisse au cours de l'exercice céréalier 2014/2015 (475 804t), les moulins affiliés à la FMS représentent une part de marché de 98,90 % avec une quantité totale de céréales moulues de l'ordre de 468 642t.

Effectif au 1^{er} juillet 2014

5 associations régionales comptant au total 43 entreprises de meunerie et 8 membres individuels

Effectif au 1^{er} juillet 2015

5 associations régionales comptant au total 59 entreprises de meunerie et 7 membres individuels

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

L'Assemblée ordinaire des délégués du 7 novembre 2014 s'est déroulée à l'Hôtel Sternen à Muri b. Bern avec la participation de représentants des cinq associations membres. Au total, 51 personnes représentant 21 moulins ont participé. On notait également la présence de divers invités.

Cette année, la Journée des meuniers était dédiée au sujet « Communication efficace en cas de crises – pour ne pas être « moulu » par les médias ». Les participants ont pu suivre les explications intéressantes de Franco Gullotti, expert en communication, spécialisation communication de crise.

ORGANES

Comité (élu jusqu'à l'AD 2016)

Président :

Guy Emmenegger, Berne

Vice-président :

Marc Müller, Goldach / Granges-Marnand (Groupe Minoteries)

Membres :

André Chevalier, Cuarnens (URM)

Diego Della Cà, Weinfeldten (Meyerhans Mühlen AG) (jusqu'en 2015)

Hermann Dür, Burgdorf (MGB)

Pascal Favre, Penthalaz (SMSR)

Willi M. Grüniger, Flums (MGRG)

Heinz Knecht, Leibstadt (VMH) (jusqu'en 2014)

Romeo Sciaranetti, Zurich (Swissmill)

Suppléants :

Bernhard Augsburg, Naters (SMSR)

Laurent Bapst, Payerne (URM)

Raimund Eigenmann, Zurich (Swissmill)

Guido Wicki, Schüpfheim (VMH)

David Stricker, Grabs (MGRG)

Au cours de l'exercice 2014/2015 (1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015), une Assemblée des délégués, quatre séances ordinaires et une séance extraordinaire du Comité ont eu lieu, ainsi que diverses séances de commission et discussions avec des délégations.

Secrétariat

Directeur :

Dr Lorenz Hirt, Avocat, Berne

Adresse :

Fédération des Meuniers Suisses FMS

Thunstrasse 82, Case postale 1009, 3000 Berne 6

Tél. : 031/351 38 82

Fax : 031/351 00 65

Courriel : info@thunstrasse82.ch

Site internet : www.dsm-fms.ch



AFFILIATION ET COLLABORATION DE LA FMS AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS :

swiss granum

La FMS est membre de l'interprofession swiss granum qui joue un rôle important pour la branche en tant que plateforme de discussion et représente les intérêts des secteurs céréales et oléagineux vis-à-vis des autorités et des organisations et institutions publiques et privées. C'est dans la nature des choses qu'au sein d'une interprofession, les demandes des différentes organisations partenaires représentées ne sont pas toujours congruentes et ces positions divergentes font notamment l'objet de vives controverses au niveau des différents organes. Néanmoins, au sein de l'interprofession swiss granum, on parvient à définir une position commune sur la plupart des points et dossiers clés pour l'ensemble de la filière suisse de valeur ajoutée.

Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial)

La Fédération des Industries Alimentaires Suisses (fial) représente, en tant qu'association faitière de l'industrie transformatrice en Suisse, un total de 16 associations sectorielles affiliées tant du premier que du deuxième échelon de transformation, dont la FMS. Ici aussi, les associations sectorielles individuelles préconisent des positions différentes concernant certaines thématiques. C'est notamment entre les entreprises du premier et du deuxième échelon de transformation qu'il y a parfois des positions divergentes.

Néanmoins, il est important qu'au niveau de fial, des positions communes de toute l'industrie des denrées alimentaires soient définies permettant de parler d'une seule voix vis-à-vis de l'extérieur et plus particulièrement du monde politique. La fial aborde une multitude de questions qui sont importantes pour l'industrie suisse des denrées alimentaires. Les délégués de l'industrie ont la possibilité de présenter les requêtes de l'industrie dans le cadre des deux Commissions permanentes de la fial, c'est-à-dire « Droit des denrées alimentaires » et « Politique économique et agricole », ainsi qu'au niveau du Groupe de travail spécialisé « Alimentation ».

« INTERFACES POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIÈRE CÉRÉALES. »

Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC)

La FMS entretient une très bonne collaboration partenariale avec l'Association suisse des patrons boulangers-confiseurs (SBC). Au cours de l'année sous revue, il y a également eu des interfaces importantes qui touchaient l'ensemble de la filière Céréales. Lorsqu'il est question de représentation des intérêts politiques, il s'avère indispensable de nos jours d'unir ses forces. Outre les réunions annuelles de la Commission meuniers-boulangers, la FMS entretient un échange régulier avec les représentants de la SBC sur des questions politiques importantes et sur l'évolution du marché.



Union suisse des arts et métiers (USAM)

L'affiliation à l'Union suisse des arts et métiers s'avère très précieuse pour la représentation des intérêts de la meunerie suisse. Le groupe de travail permanent « Denrées alimentaires » de l'Union suisse des arts et métiers offre la possibilité d'établir conjointement des positions avec d'autres organisations concernées de la branche et de les représenter ensuite vis-à-vis du monde politique. Par ailleurs, la FMS est représentée par son Vice-président, Marc Müller, au niveau de la chambre suisse des arts et métiers.

Autres affiliations

Par ailleurs, la FMS est affiliée voire soutient activement les organisations suivantes :

- Internationale Gesellschaft für Getreidewissenschaft und -technologie, Association « ICC Suisse », Berne
- Information Suisse sur le Pain, Berne (ISP)
- réservesuisse genossenschaft, Berne
- economiesuisse, Zurich
- Institut für Pflanzenbau ETH, Zurich
- Commission pour la sécurité et la protection de la santé (KSGGV), Zollikofen
- Association suisse du monde du travail de la meunerie (AMTM), Zollikofen
- Société Suisse de Nutrition, Zurich (SSN)
- Institut suisse pour la formation des chefs d'entreprises, Berne (SIU)
- Commission romande d'apprentissage en meunerie, Granges-près-Marnand
- European Flour Milling Association, Bruxelles

**« REPRÉSENTATION
DES INTÉRÊTS
DE LA MEUNERIE. »**



Fédération des Meuniers Suisses FMS

Thunstrasse 82
Case postale 1009
CH-3000 Berne 6

Tél. +41 31 351 38 82

www.dsm-fms.ch